

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2012

Présents : MM. Jean-Michel JAVAUX – Bourgmestre – Président ;
 Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et
 PIRE, Echevins ;
 M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
 PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, M
 DELVAUX, TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT,
 Mmes JACOB, HOUSSA et DELHEZ, M LACROIX, Conseillers
 Communaux.
 M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.

Tous présents

ELECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Président, qui à la fin de la législation précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité, donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial, en date du 08 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

Attendu cependant que le Collège Provincial valide les élections communales, avec réformation de l'ordre des suppléants de la liste n°11 « Amay Plus » : Madame DELORGE-MARQUET Paulette et M LEBEAU Jérôme étant proclamés respectivement septième et huitième conseillers suppléants sur cette liste.

Attendu qu'aucun recours n'a été introduit.

Considérant que cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

LISTE N°1.

Effectifs : MM. et Mmes JAVAUX Jean-Michel, CAPRASSE Stéphanie, BOCCAR Daniel, DAVIGNON Janine, MELON Luc, PIRE Grégory, MAINFROID Pol, DELCOURT Gilles, MOREAU Sylvie, TONNON Christel, JACOB Julie, HOUSSA Virginie, DELHEZ Catherine, DELVAUX Daniel.

Suppléants : MM et Mmes LACROIX Didier, VINCENT Alain, BORGNET Corinne, BRUYNINCKX Nathalie, STALMANS Marie-Ange, RENAUX Denise, LACROIX Guy, REUMONT Alexandre, PINCHART Steve.

LISTE N°2.

Effectifs : MM et Mmes COLLIGNON Robert, FOUARGE Pascale, SOHET Vinciane, TORREBORRE Raphaël, ERASTE Isabelle, DE MARCO David, PLOMTEUX Marc, FRANCKSON Willy.

Suppléants : MM. et Mmes LHOMME Jean-Luc, DELIZEE Marc, VANBRABANT Michel, GIROUL-VRYDAGHS Nicole, VELLE Thierry, IANIERO Angelo, HAUTECLAIR Marie-Christine, BACQ Isabelle, GODDEVIRIND Mélanie, TIMSONNET André, ROLY Bénédicte, PEGORARO Géraldine, BASIAU Daniel, KULZER Joëlle, ESSERS Anik.

LISTE N°11.

Effectifs : M TILMAN Benoît.

Suppléants : MM et Mmes DEBART François, MELON Christophe, CASTRONOVO François, LEPLAT Pascal, GILLES Ludivine, THIRION René, DELORGE-MARQUET Paulette, LEBEAU Jérôme, HALLUT Isabelle, DESTOOP Françoise, OGER Vincent, BELLEMANS Robert, MERCIER Christian, GRAINDORGE Béatrice, CABU Steven, PIRSON Grégory, ROLAND Joëlle, OLIKIER Audrey, KROUPRIANOFF Laetitia, CHASLIN-CHOUFFART Dominique, LEPRINCE Françoise, DEDOUAIRE Graziella

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**LE CONSEIL,**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel JAVAUX, qui à la fin de la législation précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Le Président donne lecture du rapport, daté du 26 novembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres repris ci-dessous, élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs JAVAUX Jean-Michel, CAPRASSE Stéphanie, BOCCAR Daniel, DAVIGNON Janine, MELON Luc, PIRE Grégory, MAINFROID Pol, DELCOURT Gilles, TONNON Christel, JACOB Julie, HOUSSA Virginie, DELHEZ Catherine, DELVAUX Daniel, COLLIGNON Robert, FOUARGE Pascale, SOHET Vinciane, TORREBORRE Raphaël, ERASTE Isabelle, DE MARCO David, PLOMTEUX Marc, FRANCKSON Willy et TILMAN Benoît,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD.
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-5 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

SONT VALIDES les pouvoirs de Mesdames et Messieurs :

JAVAUX Jean-Michel, CAPRASSE Stéphanie, BOCCAR Daniel, DAVIGNON Janine, MELON Luc, PIRE Grégory, MAINFROID Pol, DELCOURT Gilles, TONNON Christel, JACOB Julie, HOUSSA Virginie, DELHEZ Catherine, DELVAUX Daniel, COLLIGNON Robert, FOUARGE Pascale, SOHET Vinciane, TORREBORRE Raphaël, ERASTE Isabelle, DE MARCO David, PLOMTEUX Marc, FRANCKSON Willy et TILMAN Benoît.

Considérant toutefois que, à la date de ce jour, Madame Sylvie MOREAU, élue sur la liste n°1 :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD.
- Tombe dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-5 du CDLD

CONSTATE que Madame Sylvie MOREAU, institutrice primaire dans les écoles communales, est visée par un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L1125-1 du CDLD.

SONT VALIDES les pouvoirs de Madame Sylvie MOREAU, pour autant que la cause d'incompatibilité soit levée.

DESISTEMENT DE CONSEILLERS ELUS – MONSIEUR COLLIGNON Robert – Madame FOUARGE Pascale – Madame MOREAU Sylvie

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Président donne lecture de :

- la lettre en date du 17 octobre 2012 par laquelle Monsieur Robert COLLIGNON, élu de la liste n°2, déclare renoncer à son mandat de Conseiller Communal.
- la lettre en date du 05 novembre 2012 par laquelle Madame Pascale FOUARGE, élue de la liste n°2 déclare renoncer à son mandat de Conseillère Communale.

- o la lettre en date du 12 novembre 2012 par laquelle Madame Sylvie MOREAU, élue de la liste n°1 déclare renoncer à son mandat de Conseillère Communale.

Le Secrétaire Communal prend acte de ces désistements.

VÉRIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS SUPPLÉANTS

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Président, procède à la vérification des pouvoirs de Monsieur Jean-Luc LHOMME et Monsieur Marc DELIZEE, respectivement premier et deuxième suppléants de la liste n°2 ;

De même, Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Président, procède à la vérification des pouvoirs de Monsieur Didier LACROIX, premier suppléant sur la liste n°1 ;

Il résulte du rapport dressé par le Collège Communal que Messieurs Jean-Luc LHOMME, Marc DELIZEE et Didier LACROIX continuent à réunir toutes les conditions d'éligibilité et qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi.

Le Conseil valide donc les pouvoirs de Messieurs Jean-Luc LHOMME, Marc DELIZEE et Didier LACROIX.

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Conseiller Communal réélu, prête le serment prévu à l'article L-1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Benoît TILMAN, Premier Echevin sortant, et en séance publique, et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Jean-Michel JAVAUX est alors déclaré installé dans sa fonction de Conseiller Communal et continue à exercer la présidence du Conseil Communal.

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Président, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L-1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance telles que définies dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal :

Mesdames et Messieurs BOCCAR Daniel, MELON Luc, FRANCKSON Willy, CAPRASSE Stéphanie, SOHET Vinciane, DAVIGNON Janine, ERASTE Isabelle, DE MARCO David, PLOMTEUX Marc, PIRE Grégory, MAINFROID Pol, TILMAN Benoît, TONNON Christel, DELVAUX Daniel, TORREBORRE Raphaël, LHOMME Jean-Luc, DELIZEE Marc, DELCOURT Gilles, JACOB Julie, HOUSSA Virginie, DELHEZ Catherine, LACROIX Didier.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE

LE CONSEIL,

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, tel que modifié en date du 28 mars 2007, et plus spécifiquement le Titre 2, chapitre 1, articles 1 à 4, relatif à l'établissement du tableau de préséance ;

ARRETE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/12</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
BOCCAR Daniel	09.01.01	1.801	3	29/06/52	1
MéLON Luc	09.01.01	526	23	16/11/64	2
FRANCKSON Willy	09.01.01	447	4	30/09/48	3
JAVAUX Jean-Michel	04.12.06	4.499	1	24/11/67	4
CAPRASSE Stéphanie	04.12.06	4.499	2	30/07/77	5
SOHET Vinciane	04.12.06	667	23	29/01/74	6
DAVIGNON Janine	04.12.06	625	4	12/05/63	7
ERASTE Isabelle	04.12.06	520	8	16/03/67	8
DE MARCO David	04.12.06	508	9	15/02/72	9
PLOMTEUX Marc	04.12.06	477	7	28/12/52	10
PIRE Grégory	04.12.06	463	5	09/05/76	11
MAINFROID Pol	04.12.06	431	11	02/03/52	12
TILMAN Benoît	24.06.08	338	1	29/05/65	13
TONNON Christel	19.10.10	348	18	03/01/75	14
DELVAUX Daniel	25.11.10	316	9	12/11/60	15
TORREBORRE Raphaël	03.12.12	663	14	24/12/75	16
LHOMME Jean-Luc	03.12.12	447	22	31/12/56	17
DELIZEE Marc	03.12.12	430	10	11/07/64	18
DELCOURT Gilles	03.12.12	422	19	05/03/72	19
JACOB Julie	03.12.12	328	14	27/10/83	20
HOUSSA Virginie	03.12.12	327	12	02/06/81	21
DELHEZ Catherine	03.12.12	320	22	20/12/76	22
LACROIX Didier	03.12.12	300	17	02/12/67	23

CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2012 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

ECOLO (14 membres) : 1. Jean-Michel JAVAUX 2. Stéphanie CAPRASSE 3. Daniel BOCCAR 4. Janine DAVIGNON 5. Luc MELON 6. Grégory PIRE 7. Pol MAINFROID 8. Gilles DELCOURT 9. Christel TONNON 10. Julie JACOB 11. Virginie HOUSSA 12. Catherine DELHEZ 13. Daniel DELVAUX 14. Didier LACROIX

Prend acte : de la désignation de Monsieur Didier LACROIX en qualité de chef de groupe.

PS (8 membres) : 1. Vinciane SOHET 2. Raphaël TORREBORRE 3. Isabelle ERASTE 4. David DE MARCO 5. Marc PLOMTEUX 6. Willy FRANCKSON 7. Jean-Luc LHOMME 8. Marc DELIZEE

Prend acte : de la désignation de Madame Vinciane SOHET en qualité de chef de groupe.

AMAY PLUS (1 membre) : 1. Benoît TILMAN.

VALIDITE ET RECEVABILITE DU PACTE DE MAJORITE PRESENTANT LES CANDIDATS AUX MANDATS DE BOURGMESTRE, D'ECHEVINS ET DE PRESIDENT DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Procède à l'examen de recevabilité du pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du C.P.A.S. :

Il résulte de cet examen que :

- o Toutes les signatures apposées sur le pacte de majorité sont valables
- o Le pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Echevin et de Président du CPAS est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :
 1. La majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée.
 2. La mention du mandat pour lequel le candidat est proposé.
 3. l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence, sont valablement présentés aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du C.P.A.S. les candidats ci-après :

- ☞ Pour le mandat de Bourgmestre : Monsieur Jean-Michel JAVAUX
- ☞ Pour le Premier Echevin : Madame Stéphanie CAPRASSE
- ☞ Pour le Deuxième Echevin : Madame Janine DAVIGNON
- ☞ Pour le Troisième Echevin : Monsieur Luc MÉLON
- ☞ Pour le Quatrième Echevin : Monsieur Daniel BOCCAR
- ☞ Pour le Cinquième Echevin : Monsieur Grégory PIRE
- ☞ Pour le mandat de Président du C.P.A.S. : Monsieur Christophe MELON

CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D’UN PACTE DE MAJORITE

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ECOLO (14 membres) : 1. Jean-Michel JAVAUX 2. Stéphanie CAPRASSE
3. Daniel BOCCAR 4. Janine DAVIGNON 5. Luc MELON 6. Grégory PIRE
7. Pol MAINFROID 8. Gilles DELCOURT 9. Christel TONNON 10. Julie JACOB
11. Virginie HOUSSA 12. Catherine DELHEZ 13. Daniel DELVAUX 14. Didier LACROIX

PS (8 membres) : 1. Vinciane SOHET 2. Raphaël TORREBORRE
3. Isabelle ERASTE 4. David DE MARCO 5. Marc PLOMTEUX
6. Willy FRANCKSON 7. Jean-Luc LHOMME 8. Marc DELIZEE

AMAY PLUS (1 membre) : 1. Benoît TILMAN.

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes ECOLO et Amay Plus, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 12 novembre 2012, conformément à l'article L.1123-1 §2 du CDLD ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- Contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. presenté.
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

En séance publique et par vote à haute voix
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

**ADOPTE, par QUINZE VOIX POUR, les HUIT VOIX CONTRE du Groupe PS
Et AUCUNE ABSTENTION, le pacte de majorité suivant :**

Bourgmestre : Monsieur Jean-Michel JAVAUX

Echevins : 1. Madame Stéphanie CAPRASSE
2. Madame Janine DAVIGNON
3. Monsieur Luc MELON

4. Monsieur Daniel BOCCAR
5. Monsieur Grégory PIRE

Président du CPAS pressenti : Monsieur Christophe MELON

BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Jean-Michel JAVAUX ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre réélu doit prêter serment entre les mains de Monsieur Benoît TILMAN, Premier Echevin sortant ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant que dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX sont validés.

Monsieur Benoît TILMAN invite alors le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

ECHEVINS – ELECTION ET PRESTATION DE SERMENT

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins CAPRASSE Stéphanie, DAVIGNON Janine, MELON Luc, BOCCAR Daniel et PIRE Grégory sont validés.

Le Bourgmestre Jean-Michel JAVAUX invite alors les échevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Stéphanie CAPRASSE, Janine DAVIGNON, Luc MELON, Daniel BOCCAR et Grégory PIRE.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

A la suite de ces prestations de serment, Monsieur le Bourgmestre prononce le discours suivant :

« Amay un passé plein d'avenir, un avenir plein de promesses...tenues et à tenir.

Tous les élus présents aujourd'hui, des différentes sensibilités, auront plus que probablement une grande pensée pour tous leurs proches, parents, conjoints, parrains ou Marraines politiques, des sages souvent discrets plein de bon sens,...qui nous permettent d'exercer notre mandat...toutes ces personnes qui nous ont insufflés le sens de l'engagement, du respect, de la solidarité, de la tolérance et de l'intérêt général.

Cet intérêt général qui n'est pas l'addition d'intérêts particuliers ou partisans mais bien la recherche et la défense du Bien Commun.

Celui qui permet de construire des lendemains possibles pour les diverses générations. En commençant par son voisin ou sa rue...

Je remercie les élus sortants que nous avons fêtés lors du dernier conseil communal.

Après des débuts tendus – et assez médiatiques en 2006- les conseillers communaux ont pu œuvrer ensemble durant 6 ans au redressement financier puis au redéploiement convivial d'Amay...sous l'impulsion d'un collègue complémentaire (merci Benoit)

Lors des dernières élections communales, de nombreux habitants, anciens et nouveaux, des différents villages et quartiers de notre entité ont manifesté leur confiance dans le travail de longue haleine entamé. Et ce, je pense, sans aucune ambiguïté.

Je souhaite avant tout adresser aux citoyens amaytois mes plus sincères remerciements au nom de toute l'équipe pour ce soutien, cet engagement parfois, ces témoignages de sympathie et les encouragements.

Ce 3 décembre, c'est donc l'installation d'un nouveau Conseil communal, avec une majorité reconduite; et c'est le premier message.

Ouvrir les majorités absolues, quand ce n'est pas arithmétiquement nécessaire, permet à la démocratie de se vivifier et assure un autocontrôle complémentaire à l'excellent travail des Grades légaux.

Cette équipe complémentaire et élargie est motivée, déterminée, enthousiaste mais également consciente de l'ampleur du travail.

Les citoyens ont souhaité nous confier des coudées plus franches, nous avons pour mission de répondre à leurs attentes, en poursuivant la totale transparence, dans les réalisations comme dans les explications aux obstacles ou difficultés.

Nous poursuivrons notre politique de nous mettre au service de TOUS les Amaytois: être attentifs aux attentes et besoins de tous, dans le respect de chacun, avec la diversité des convictions politiques, religieuses ou philosophiques qui composent nos villages.

Le contrat passé avec les Amaytois durant ces 6 dernières années et durant la campagne est de poursuivre le désendettement durable des Amaytois au profit de leurs enfants en privilégiant des projets à taille humaine, répondant à des besoins concrets. C'est d'éviter les dépenses de prestige ou non nécessaires au quotidien des Amaytois.

Pour cela, après une législature d'apprentissage où nous sommes quand même assez satisfaits du bilan, nous allons hausser le rythme en adoptant dans les prochaines semaines un Plan Stratégique Transversal.

Ce nouvel outil va nous permettre d'encore améliorer notre gouvernance locale. Il permettra à tous les mandataires (et travailleurs de la commune) d'encore plus professionnaliser la gestion communale, de se doter d'une vision à moyen terme, de fédérer et articuler les plans et programmes existants (PCDN, Agenda 21, Schéma de structure, Plan de mobilité, Economies d'énergie, etc...), d'améliorer le dialogue avec les citoyens, les entreprises et le monde associatif local, de planifier et prioriser les ressources (humaines, logistiques, financières), d'impliquer et motiver les agents communaux...

Ce sera aussi un outil de monitoring permanent pour le travail des conseillers communaux et CPAS. Synergies.

Je relis une nouvelle fois notre première intervention au conseil communal de janvier 95. Nous y annonçons notre volonté de faire de l'opposition constructive, en soutenant les bons projets et en dénonçant ce que nous n'estimons pas positif ou nécessaire pour la commune.

J'en attends de même de la nouvelle opposition. Critique, voire dure mais juste. Qu'elle n'hésite pas à poser les questions d'éclaircissement avant d'éventuellement s'emballer sur des procès d'intention...

Les mains tendues seront en tout cas nombreuses car il n'est pas dans notre culture de jouer la partition partisane.

En ce jour de Ste Barbe, si important pour bon nombre de nos concitoyens, des pompiers aux géniaques, en passant bien évidemment par nos artificiers et nos carriers (pas carriéristes), rappelons que Ste Barbe fille d'un père païen et d'une mère chrétienne a résisté à toutes les tortures par la force de ses convictions et sa motivation...

Le 3 décembre est également la Journée Internationale de la personne handicapée.

Qu'il nous rappelle nos serments premiers: si nous ne sommes pas tous nés avec une égalité de chances au départ, nous nous devons de tout faire pour donner une meilleure égalité de chances au cours du parcours, en pensant que chacun de nos geste, chacune de nos actions, a un impact pour demain...

Membres de la majorité, de l'opposition, citoyens démocrates qui ne sont pas assis autour de la table mais qui souhaitent participer positivement au développement de notre commune, je vous invite tous à oublier notre empreinte personnelle pour nous mettre au service de la collectivité, de la façon la plus durable possible.

Dans la convivialité et le respect.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne législature au service des Amaytois. »

Il invite les chefs de groupe des autres formations politiques à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Madame Vinciane Sohet, chef de groupe PS, déclare l'intention de son groupe de mener une opposition de terrain à l'écoute des citoyens.

M. Benoît Tilman, pour Amay Plus, confirme son intention d'œuvrer au bénéfice des attentes des citoyens et de relayer leurs besoins, dans le respect de chacun et dans une optique de synergie et de complémentarité encore accrues entre Commune et CPAS.

Il souhaite une excellente mandature à l'ensemble des conseillers dans leur rôle et matières respectifs dans un esprit constructif et dans le total respect des uns et des autres.

Il souhaite aussi une nouvelle mandature 2013-2018 avec un fonctionnement renforcé des diverses commissions et une implication citoyenne encore plus développée.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES

LE CONSEIL,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article L1123-1 §1^{er} du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générale du 14 octobre 2014 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

ECOLO (14 membres) : 1. Jean-Michel JAVAUX 2. Stéphanie CAPRASSE 3. Daniel BOCCAR 4. Janine DAVIGNON 5. Luc MELON 6. Grégory PIRE 7. Pol MAINFROID 8. Gilles DELCOURT 9. Christel TONNON 10. Julie JACOB 11. Virginie HOUSSA 12. Catherine DELHEZ 13. Daniel DELVAUX 14. Didier LACROIX

PS (8 membres) : 1. Vinciane SOHET 2. Raphaël TORREBORRE
3. Isabelle ERASTE 4. David DE MARCO 5. Marc PLOMTEUX
6. Willy FRANCKSON 7. Jean-Luc LHOMME 8. Marc DELIZEE

AMAY PLUS (1 membre) : 1. Benoît TILMAN.

Tableau rempli selon les groupes politiques mentionnés au point 1

Groupe Pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges
ECOLO	14		$(9 \times 14) : 23 = 5,48$	6
PS	8		$(9 \times 8) : 23 = 3,13$	3
AMAY PLUS	1		$(9 \times 1) : 23 = 0,39$	0
		9		

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- 1. Groupe ECOLO : 6 sièges
- 2. Groupe PS : 3 sièges
- 1. Groupe AMAY PLUS : 0 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants : Mesdames et Messieurs Virginie HOUSSA, Steve PINCHART, Corinne BORGNET, Marie-Ange STALMANS, Sylvie MOREAU, Christophe MELON

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants : Mesdames et Messieurs Rénata GAVA, Marie-Christine HAUTECLAIR, Christian HARDY.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE :

A l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

- Groupe ECOLO : Madame Virginie HOUSSA
Monsieur Steve PINCHART
Madame Corinne BORGNET
Madame Marie-Ange STALMANS
Madame Sylvie MOREAU
Monsieur Christophe MELON
- Groupe P.S. : Madame Rénata GAVA
Madame Marie-Christine HAUTECLAIR
Monsieur Christian HARDY

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale sera transmis au Gouvernement wallon, dans le respect du prescrit de l'article L.3122-2 8° du CDLD.

POLICE LOCALE – ELECTION DE 5 MEMBRES AU CONSEIL DE POLICE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 (MB 20 déc. éd. 2), relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 14 novembre 2012 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que « l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal » ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Meuse-Hesbaye est composée de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone pluricommunale Meuse-Hesbaye, du 25/10/2012, déterminant la répartition du nombre de conseillers par communes, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Attendu que le Conseil Communal doit procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

➤ 1^{er} acte présenté, en date du 20 novembre 2012 et signé par Madame Vinciane Sohet

1. Effectif : ERASTE Isabelle
Suppléants : 1. LHOMME Jean-Luc
2. FRANCKSON Willy
2. Effectif : PLOMTEUX Marc
Suppléants : 1. FRANCKSON Willy

2. LHOMME Jean-Luc

➤ 2ème acte présenté, en date du 20 novembre 2012 et signé par Messieurs et Mesdames JAVAUX Jean-Michel, BOCCAR Daniel, CAPRASSE Stéphanie, MAINFROID Pol, TILMAN Benoît, DELHEZ Catherine, HOUSSA Virginie, JACOB Julie, DELVAUX Daniel et LACROIX Didier

1. Effectif : MAINFROID Pol
Suppléants : 1. MELON Luc
2. LACROIX Didier
2. Effectif : DELVAUX Daniel
Suppléants : 1. JACOB Julie
2. DELHEZ Catherine
3. Effectif : TILMAN Benoît
Suppléants : 1. CAPRASSE Stéphanie
2. HOUSSA Virginie

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base des dits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM	DATE DE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. Candidat effectif	NAISSANCE		
B. Candidat(s) suppléant(s)			
A. DELVAUX Daniel	12/11/1960	Employé	Rue Hasquette, 2, 4540 Amay
B. 1. JACOB Julie	27/10/1983	Sans profession	Rue Mirlondaines, 33, 4540 Amay
2. DELHEZ Catherine	20/12/1976	Assistante sociale	Rue Les Communes, 50, 4540 Amay
A. ERASTE Isabelle	16/03/1967	Assistante parlementaire	Rue de Jehay, 25, 4540 Amay
B. 1. LHOMME Jean-Luc	31/12/1956	Négociant	Place André Renard, 3, 4540 Amay
2. FRANCKSON Willy	30/09/1948	Retraité	Rue Marquesses, 24, 4540 Amay
A. MAINFROID Pol	02/03/1952	Agent des Postes retraité	Rue du Saule Gaillard, 8, 4540 Amay
B. 1. MELON Luc	16/11/1964	Assureur	Rue Marquesses, 44, 4540 Amay
2. LACROIX Didier	03/12/1967	Employé	Thier Philippart, 18, 4540 Amay

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. PLOMTEUX Marc	28/12/1952	Sous-Officier Pompier retraité	Rue des Bouleaux, 17, 4540 Amay
B. 1. FRANCKSON Willy	30/09/1948	Retraité	Rue Marquesses, 24, 4540 Amay
2. LHOMME Jean-Luc	31/12/1956	Négociant	Place André Renard, 3, 4540 Amay
A. TILMAN Benoît	29/05/1965	Juriste	Rue Paix Dieu, 4, 4540 Amay
B. 1. CAPRASSE Stéphanie	30/07/1977	Echevine	Rue Morade, 1, 4540 Amay
2. HOUSSA Virginie	02/06/1981	Employée	Rue des Alunières, 7, 4540 Amay

Etablit que Mme Virginie Houssa, née le 02/06/1981 et Mme Julie JACOB, née le 27/10/1983, conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Attendu qu'au moment de la distribution des bulletins de vote, il est constaté que ces bulletins contiennent une inversion dans l'ordre de présentation, le nom de Mme Isabelle Eraste et de ses suppléants apparaissant en 1^{ère} position et non en seconde position ;

Attendu que la proposition est faite de corriger séance tenante cette inversion et qu'à l'unanimité, les conseillers rejettent cette proposition, précisant que cette inversion ne perturbe en rien leurs votes ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

23 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

69 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

1 bulletin non valable

4 bulletins blancs

64 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 64 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DELVAUX Daniel	15
ERASTE Isabelle	9
MAINFROID Pol	15
PLOMTEUX Marc	9
TILMAN Benoît	16
Nombre total de votes :	64

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés au titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
TILMAN Benoît	1. CAPRASSE Stéphanie 2. HOUSSA Virginie
DELVAUX Daniel	1. JACOB Julie 2. DELHEZ Catherine
MAINFROID Pol	1. MELON Luc 2. LACROIX Didier
ERASTE Isabelle	1. LHOMME Jean-Luc 2. FRANCKSON Willy
PLOMTEUX Marc	1. FRANCKSON Willy 2. LHOMME Jean-Luc

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus
- les 10 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège Provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

COMMUNICATION AU SUJET DE LA PROPOSITION D'ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) D'ASSEMBLEE

Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre, donne connaissance de l'article L.1122-34 §3 et 4 du CDLD qui précise :

« §3. Le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques (...), autres que les membres du collège communal en fonction.

§4. La candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur base d'un acte de présentation signé par :

1° le candidat ;

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;

3° la moitié au moins des conseillers du groupe auquel appartient le candidat »

Les attributions du président d'assemblée sont strictement définies par le Code :

- Les missions de police de l'assemblée (avertissement, expulsion d'un membre, PV) (L. 1122-25 CDLD)
- La présidence de la séance (L.1122-15 CDLD)
- L'ouverture et la clôture de la séance
- Recueillir les prestations de serment (L. 1126-1 §2).

Il est noté encore qu'en vertu de l'article L.1122-7 du CDLD, le président d'assemblée perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Monsieur le Bourgmestre annonce que la proposition d'élection d'un président d'assemblée sera soumise au Conseil Communal du 20 décembre 2012.

Le Secrétaire Communal,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,